

Vers une démocratie familiale

Jean Le Gal avec la participation
de parents-chercheurs

Mars 2021

En hommage aux parents qui ont eu le courage de se lancer dans une expérience démocratique avec leurs enfants. Sans leur engagement et leur détermination rien n'aurait été possible.

« La participation des enfants à la vie familiale est une façon d'améliorer la qualité de la vie de la famille, basée sur des valeurs démocratiques et les droits fondamentaux de l'homme, et ce au profit de tous les membres de la cellule familiale...

Le fait d'écouter les enfants, de traiter les problèmes avec eux, d'accepter leur avis et aussi de leur expliquer pourquoi leurs idées ne sont pas toujours acceptées, constitue un moyen important pour lancer une participation. Celle-ci devrait commencer tôt».

Conseil de l'Europe, *La participation des enfants à la vie familiale et sociale*, Document CDSP CP (96) 10.

INTRODUCTION

En France, la Loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale en stipulant que «les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité. » leur signifie que leur enfant est désormais une personne titulaire d'un droit de participation qu'il doit pouvoir exercer, en fonction du développement de ses capacités.

Ils devraient donc :

- mettre en place des espaces où, avec les autres membres de la famille, il puisse exprimer son opinion dans une ambiance de respect, de liberté et d'écoute ;
- prendre au sérieux les avis, les propositions, qu'il présente ;
- le faire participer aux décisions et à leur mise en œuvre.

Cependant, l'exercice des droits et des libertés n'est pas la reconnaissance d'une toute puissance de l'enfant car l'exercice d'une liberté, au sein d'une collectivité, implique des obligations et des limites et le rappel des règles lorsqu'elles sont transgressées.

Afin d'accompagner des parents vers une organisation démocratique de leur famille, j'ai participé en 2002, à Nantes, à la création d'ateliers de démocratie familiale, où chacun pouvait présenter ses tentatives, ses réussites et ses difficultés. ¹

Pour cette expérimentation, nous nous sommes appuyés sur les principes et les pratiques démocratiques mis en œuvre par les praticiens-chercheurs du Mouvement Freinet. ²

Cette première expérience a été reprise par plusieurs dizaines de parents. Elle nous a permis de tirer de nombreux enseignements théoriques et pratiques qui ont fait l'objet de l'ouvrage écrit avec Frédéric Jésus : *La démocratisation des relations éducatives et la participation des enfants et des parents aux décisions familiales et collectives*.³

Afin d'accompagner les familles qui aimeraient tenter cette marche progressive vers la démocratie familiale, avec la participation coopérative de parents-chercheurs ayant mené et partagé leurs expériences, sans lesquels rien n'aurait été possible, nous avons tenté de répondre à deux questions fondamentales : *Comment mettre en place le Conseil de famille ? Comment mettre en place les droits et les libertés dans la famille ?*

¹ LE GAL Jean, *Pour la création d'un atelier de démocratie familiale*, Disponible sur https://www.meirieu.com/ECHANGES/legal_atelier_democratie_familiale.pdf

² Le GAL Jean, *Les droits de l'enfant à l'école. Pour une éducation à la citoyenneté*, Bruxelles, Editions De Boeck, 2002. Réédité par les Editions de l'ICEM-Pédagogie Freinet, 2019.

³ . JESU Frédéric, LE GAL Jean, *Démocratiser les relations éducatives. La participation des enfants et des parents aux décisions familiales et collectives*, Chronique sociale, novembre 2015.

Cependant, pour répondre à toutes les situations familiales, une recherche coopérative doit se poursuivre car les questions demeurent nombreuses.

COMMENT METTRE EN PLACE LE CONSEIL DE FAMILLE ?

1 Le conseil, une institution fondamentale

La richesse et la complexité des relations et des activités au sein de la famille nécessitent une organisation sociale réfléchie. Décider de faire participer activement les enfants à la vie familiale implique la mise en place de moments où, ensemble, tous les membres de la famille pourront analyser différents aspects de leur vie commune, confronter leurs points de vue, prendre des décisions et en évaluer l'application. Ces moments peuvent prendre des appellations diverses. Nous avons retenu le terme « Conseil de famille ».

Les témoignages de parents montrent que le Conseil de famille engendre des effets positifs pour la vie familiale et pour une éducation des enfants à l'autonomie :

- Les échanges, dans un climat de respect mutuel, de calme, de tranquillité, permettent de créer une meilleure ambiance familiale. Chacun se sent entendu, écouté, pris au sérieux.
- Les enfants, par leur participation aux décisions, avec une voix égale à celle des adultes, prennent progressivement confiance en eux et en leurs capacités à être des membres actifs et responsables de la vie familiale. Ils gagnent en estime de soi.
- Le fait de savoir qu'un moment de parole existe, où les problèmes pourront être discutés, permet de différer une résolution, parfois violente, des conflits, tant de la part des enfants que de celle des parents. Pouvoir dire tant ce qui va que ce qui ne va pas renforce l'écoute du vécu et des besoins de chacun et facilite la régulation des moments de tension.
- Le Conseil donne accès à la pratique de la liberté d'expression, de l'écoute, du dialogue, de la concertation, de la consultation, de la négociation, de la prise de décision et de la responsabilité dans son application. Cela constitue, pour les enfants, une éducation active à la citoyenneté. Les adultes prennent conscience qu'on peut laisser la parole aux enfants et les associer aux décisions sans leur donner tout le pouvoir et sans perdre leur autorité. Ils demeurent les garants des principes et des valeurs sur lesquels ils ont créé leur vie familiale. Il leur revient de garantir les droits reconnus à chacun et le respect des décisions prises.

L'importance du respect accordé aux opinions de l'enfant

« Ce n'est qu'en faisant l'expérience du respect accordé à leurs propres opinions et en découvrant l'importance du respect dû à celles des autres que les enfants acquerront la capacité et la volonté d'écouter les autres et de commencer ainsi à comprendre les procédés et les valeurs de la démocratie. C'est en apprenant à discuter et à exprimer leurs points de vue, ainsi qu'en constatant que leurs opinions sont prises en considération, que les enfants acquerront les connaissances et les compétences nécessaires pour développer leur réflexion et exercer leur jugement face aux multiples questions auxquelles ils seront confrontés d'ici l'âge adulte ».

Gerison Lansdown,(2001), *Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique*, Florence, Editions UNICEF, 2001. Disponible sur : <http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/insight6f.pdf>

Mettre en place un conseil de famille constitue souvent, pour les parents comme pour les enfants, une situation nouvelle. Au départ, se réunir doit faire sens pour que chacun s'y retrouve et soit motivé pour y participer de manière active. Le démarrage est donc essentiel.

Cependant son efficacité ne peut être atteinte que progressivement. Elle repose sur l'acquisition, par la pratique, des compétences nécessaires pour s'exprimer, négocier, décider, organiser. L'organisation du Conseil est donc fondamentale mais il n'existe pas de modèle qu'il faudrait reproduire.

Chaque communauté familiale est unique. Elle doit donc créer des institutions qui lui permettront de vivre son expérience démocratique, en tenant compte des personnes qui la composent, des possibilités qui sont les siennes, de ses valeurs, de son histoire, de ses particularités...

Le Conseil de famille prend tout son sens dans le cadre global de la participation active et responsable des enfants au sein d'une famille dans laquelle chaque membre se voit reconnaître des droits et la possibilité de les exercer dans le respect des droits des autres et des exigences de la vie commune.

L'analyse de la gestion des activités et de la vie sociale dans des collectivités (classes, espaces de loisirs...) mettant en œuvre la participation démocratique des enfants nous a conduits à cerner cette participation autour de quatre actions principales – proposer, discuter, décider, appliquer- et de leur évaluation. Chacune des actions génère des questions auxquelles il est nécessaire d'apporter des réponses. Cette grille a été adaptée par les familles.

1. PROPOSER

QUI peut proposer des projets, des activités, des règles, une autre organisation... ?

- les parents seuls ? les enfants seuls ? les parents et les enfants ?

COMMENT ?

- oralement ?
- par écrit, (journal mural, cahier spécial de propositions, boîte à idées, etc) ?

QUAND ?

- à tout moment ?
- au moment du conseil ?

2. DISCUTER

QUI participe au débat ?

- les parents seuls ? les parents et les enfants ?

QUAND ?

- occasionnellement ?
- chaque semaine ? à quel moment de la semaine ?

COMMENT ?

- quels lieux d'échanges et de décision ont été créés ?
- un conseil de famille ?
 - comment se prépare l'ordre du jour ? qui en décide ?
 - quelle est l'organisation de la réunion ?
 - quelles sont les modalités de prise de parole ?
 - qui anime ? un adulte ? un enfant ?
 - quelles autres responsabilités ? qui en décide ?

3. DECIDER

QUI peut décider et de quoi ?

- les adultes seuls ? Qu'est-ce qui n'est pas négociable avec les enfants ?
- les enfants seuls ? De quoi les enfants peuvent-ils décider seuls ?
- le collectif enfants-adultes ? Qu'est-ce qui pourra être décidé ensemble ?

COMMENT ?

- quelle procédure de décision ? comment est-elle adoptée ?

4. APPLIQUER

QUI applique les décisions ?

- les adultes seuls ? les enfants seuls ? les adultes et les enfants ?

COMMENT ?

- qui est garant des décisions prises ?
- comment sont mémorisées les décisions ?
- comment sont réparties les responsabilités ?
- qui intervient en cas de non-respect des décisions ?
- quelles conséquences pour ceux qui ne respectent pas les décisions ?
- devant qui répondent-ils de leurs actes ?
- qui décide des sanctions éventuelles ?

5. EVALUER

QUI participe à l'évaluation ?

- . les adultes seuls ? les enfants et les adultes ?

COMMENT sont organisées les évaluations ?

- . quelles démarches ?
- . quelles techniques ?
- . quels outils ?

QUAND ?

- . un conseil extraordinaire ?

2 Le partage du pouvoir de décision entre parents et enfants

2.1 Principes

La loi de 2002 concernant l'autorité parentale stipule que « Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

Les enfants possèdent une somme exclusive d'expériences et de connaissance. Les parents doivent donc leur donner la parole, les écouter, tenir compte de leur avis mais ils n'ont pas pour obligation de leur permettre de participer à toutes les décisions. Il est donc important que la famille s'accorde sur les situations et les tâches qui feront partie d'une décision collective. Les parents restent les garants du cadre de vie et de son adéquation avec la complexité de leur famille. A chacune donc sa forme de démocratie !

Il est évident qu'il revient aux adultes de fixer quelles décisions relèveront de leur seul pouvoir décisionnel, celles qu'ils partageront avec les enfants, en tenant compte de leur degré de maturité et de leur capacité à assumer des responsabilités, et celles que les enfants pourront prendre seuls. Nos observations montrent que les appréciations parentales et familiales dépendent des représentations que les adultes se font des capacités des enfants à émettre des points de vue valables sur ce qu'il y a lieu de décider à propos de leur éducation, de leur bien-être et de leur intérêt à long terme, ou tout simplement à propos de l'organisation de la vie familiale.

Soyez confiants dans la capacité de vos enfants

« Parents, soyez confiants dans la capacité de vos Enfants à prendre leur place et à se construire en tant que « petit d'homme ». Ils ont tout en eux. Il nous suffit à nous Parents de les guider, les aider, les inspirer sans faire à leur place. Et vous verrez, ils vous épateront et s'étonneront eux-mêmes ! » Claude

Les parents ont le devoir d'exercer une autorité afin de protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé, sa moralité. Ils sont garants des valeurs et des principes éducatifs qu'ils ont choisi de mettre en œuvre. Cependant il est important que l'enfant, pour le développement de son autonomie, puisse exercer des libertés, faire des choix, apprendre à prendre des décisions et à en assumer les conséquences,

Mais avant d'être parents, ils ont été des enfants avec un vécu familial plus ou moins facile. Il peut donc, au sein du couple parental, y avoir confrontation entre deux modèles parentaux.

Nos observations montrent que l'élaboration des règles, des limites et des obligations peuvent parfois être source de conflits.

La participation de l'enfant au processus décisionnel génère de nombreuses interrogations auxquelles chaque famille, au départ, apportera ses propres réponses. Au fil de la progression de leur expérience démocratique, de l'analyse des situations vécues et de l'autonomie progressive de chacun des enfants, l'organisation du processus participatif va évoluer. Les institutions doivent rester « vivantes ».

Il est important de ne pas rester seuls. Se retrouver entre parents permet de se ressourcer face à la complexité éducative et humaine qu'est la famille, de prendre de la distance avec son propre vécu, de relativiser ses échecs, d'être fier de ses réussites et de constater que les autres parents ont eux-aussi leurs difficultés.

2.2 Les décisions

Qu'est-ce qui ne sera pas négociable et relèvera de la seule décision des parents ?

L'autorité parentale s'appuie sur un ensemble de droits et d'obligations que les parents ont envers leurs enfants. Ils ont donc la responsabilité de prendre toutes les décisions qui affectent le développement, l'éducation et le bien-être de leurs enfants.

La famille est aussi le lieu de la vie privée des adultes. Ils y prennent des décisions intimes, des décisions professionnelles, des décisions d'ordre économique, des décisions concernant leurs activités et relations sociales. Afin de protéger les enfants, il est essentiel de ne pas aborder certains problèmes avec eux : la vie amoureuse des parents, leurs problèmes de couple...

Cependant, lorsque l'ambiance familiale est perturbée par un événement, il est parfois nécessaire de les informer avec des mots simples. Poser des mots sur une situation et encourager la fluidité des échanges, des émotions, des ressentis, facilite l'expression de la vie dans sa plus grande diversité, évite le non-dit.

Il est important que les enfants comprennent le bien fondé des exigences des adultes à leur égard, leur obligation de les guider jusqu'à ce qu'ils soient, progressivement, en mesure de se prendre eux-mêmes en main, comme par exemple : leur protection, leur sécurité, leur santé, leur hygiène, leurs sorties, le choix de leurs camarades, l'utilisation des écrans...

Chaque famille a des sujets qui, pour elle, sont trop importants pour être soumis à la discussion. Ils constituent sa culture, son identité : le respect mutuel, les règles de civilité, le droit à une vie privée, l'égalité filles/garçons, les repas en commun...

Qu'est-ce qui sera l'objet d'une décision collective au Conseil de famille ?

Le Conseil occupe une place essentielle. Il est le lieu où la parole de chacun sera entendue à égalité avec celle des autres. Son organisation institutionnelle fera donc l'objet de décisions collectives : comment le préparer ? comment l'animer ? quelles modalités de prise de parole ? quelle procédure de décision ? quels suivis des décisions prises ?

Les décisions susceptibles d'être partagées entre adultes et enfants vont dépendre de la nature et de la portée de chaque décision. Elles peuvent concerner les activités quotidiennes de la vie familiale, les événements, les projets collectifs et individuels, les relations humaines et sociales, l'exercice des droits et libertés, les règles de vie, la définition et les modalités d'application des sanctions en cas de transgression, les conflits, la résolution des problèmes,...

Liste de décisions collectives relevées auprès des familles

- . *les repas* : prendre le repas ensemble ; ne pas se lever trop souvent ; ne pas utiliser son téléphone ; définir les menus de la semaine, participer aux tâches nécessaires...
- . *la répartition des tâches* : vaisselle, table, repas, rangement, chambre, linge, espace commun...
- . *l'hygiène* : se laver les mains avant le repas ; se brosser les dents ; mettre des chaussons en rentrant...
- . *la définition et le respect de l'espace personnel*
- . *l'utilisation des écrans* : ordinateur, télévision, téléphones portables ...
- . *les règles de vie* : leur affichage et les conséquences des transgressions
- . *les droits des adultes et des enfants*
- . *les temps pour être ensemble* : le dîner, le conseil de famille, les activités de loisirs...
- . *les activités en autonomie* dans et hors du domicile familial
- . *l'organisation des vacances ou du temps libre de la famille*
- . *le droit de chacun de choisir* des activités dans et hors du lieu de vie familial

De quoi un enfant pourra-t-il décider seul ?

Pour que l'enfant, dès le plus jeune âge, puisse développer son autonomie, il est nécessaire qu'il puisse prendre ses propres décisions, agir par lui-même, faire des choix et en assumer la responsabilité. Les règles et les obligations à respecter constituent le cadre sécurisant dans lequel il pourra s'engager dans des initiatives, prendre des risques. Il est important d'être attentif à son évolution, de connaître les domaines où son autonomie se développe plus rapidement, d'accompagner ses tâtonnements, d'accepter ses erreurs. Il est évident que plus l'enfant sera autonome, plus il devra pouvoir exercer son pouvoir personnel de décision dans des domaines de plus en plus étendus. Ce qui ne manque pas de poser des problèmes quand la fratrie est composée d'enfants d'âges très différents.

Voici à titre indicatif quelques choix communiqués par des familles

Ages	Droits	Obligations
3 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none">. Choix d'activités en dehors de l'école et pendant les vacances. Choix du jour du shampoing. Choix de leurs habits quand on reste en famille. Acheter ce qu'il veut avec son argent de poche. Choix d'un lapin	<ul style="list-style-type: none">. Shampoing obligatoire une fois par semaine. Condition : que cela ne le mette pas en danger. Acheter avec son argent de poche et obligation de le nourrir tous les jours
6 à 7 ans	<ul style="list-style-type: none">. Choix de l'heure à laquelle faire ses devoirs scolaires, le week-end. Choix de ses activités en dehors de l'école	

	<ul style="list-style-type: none"> . Choix des jours pour mettre la table . Droit d'avoir sa propre chambre et de la décorer 	<ul style="list-style-type: none"> . Obligation de participation : 2 fois par semaine . Obligation de la tenir propre et rangée
8 à 11 ans	<ul style="list-style-type: none"> . Droit d'inviter des camarades à la maison (jouer - manger- dormir) . Choix du thème de son anniversaire avec ses camarades . Choix de ses vêtements . Droit de rentrer et d'aller à des activités de gymnastique, seul, en bus . Droit de choisir son instrument de musique 	<ul style="list-style-type: none"> . Participer à l'organisation et assumer la responsabilité de la bonne conduite de ses camarades . Respecter les règles posées par les parents . Engagement de suivre avec attention et persévérance l'atelier
12 à 14 ans	<ul style="list-style-type: none"> . Pouvoir préparer un repas seul-e pour la famille en choisissant le menu . Faire respecter l'intimité de sa chambre. Obligation de frapper avant d'entrer. . Organisation de son anniversaire avec des camarades, hors de la maison . Droit d'avoir un téléphone portable 	<ul style="list-style-type: none"> . Respecter l'intimité des autres membres de la famille . Respecter les conditions posées par les parents . Respecter les limites posées par les parents
15-17 ans	<ul style="list-style-type: none"> . Changer de filière dans ses études . Partir en vacances, au bord de la mer, uniquement avec 4 de ses amis. 	<ul style="list-style-type: none"> . Obtenir l'approbation des parents. Respecter les règles de sécurité décidées ensemble. Assumer l'organisation

La procédure de décision

Comment allons-nous décider ensemble ?

Il est important que lors d'une première décision, la question soit posée. Les adultes peuvent alors présenter différentes possibilités, dont le consensus et le vote.

La procédure de décision peut évoluer

« Au début de notre expérience, nous votions. La majorité l'emportait. Puis nous sommes venus progressivement à préférer le consensus. C'est plus long mais tellement plus satisfaisant si chacun trouve sa place dans la décision. »
Claire

Si la recherche du consensus est retenue, lorsqu'une proposition est émise, les remarques, les objections, les demandes de précision, les amendements sont écoutés et pris en compte. Parents et enfants essaient de trouver ensemble une décision qui va permettre à chacun d'être partant pour sa mise en œuvre. On passe alors au consentement : « personne n'est contre ? La décision est prise. »

Parfois, lorsqu'il n'est pas possible d'arriver à un consensus, un vote exceptionnel a lieu.

Dans ce cas, il est nécessaire d'en préciser les modalités :

- chaque membre disposera-t-il d'une voix ?
- les voix des adultes et celles des enfants seront-elles à égalité ?
- les adultes disposeront-ils du pouvoir de refuser des décisions qui remettent en cause les valeurs, l'autorité parentale, les droits et la dignité des personnes, dont ils sont les garants ?

Dans quelques familles, la procédure change selon les décisions à prendre.

2.3 Démarrer le conseil

Les expériences de fonctionnement familial marqué par des espaces de partage de paroles et de décisions ne sont pas nouvelles. Au fur et à mesure que les enfants grandissent, ils sont davantage consultés et associés aux décisions familiales. Cependant cette participation démocratique demeure encore souvent, aujourd'hui, très peu mise en œuvre. Les difficultés de la vie familiale peuvent freiner ou bloquer l'initiative, souvent prise par un des adultes de la famille.

Se réunir pour décider ensemble doit avoir du sens pour tous les membres de la famille. C'est souvent un des parents qui en prend l'initiative. Il doit alors parfois convaincre son conjoint ou sa conjointe qu'associer les enfants aux décisions sera bénéfique pour le bien-être de tous, augmentera le plaisir d'agir ensemble, permettra de mieux résoudre les problèmes, engagera un processus éducatif favorable à l'engagement des enfants dans la vie sociale.

Un espace-temps qui fait sens

« Ce qui a fait sens, partager avec mes filles un espace-temps riche, créatif et participatif.

Mettre un repère hebdo nous permettant de parler, d'échanger, de faciliter l'expression et de construire notre vie de famille ensemble. Valoriser mes filles en leur donnant l'opportunité de prendre des responsabilités, de prendre leur place, de s'affirmer. Les aider aussi à écouter l'autre, à choisir un moment l'affirmation de son envie et à un autre à accepter celui de sa sœur et/ou de son père, leur donner l'expérience du compromis, de la frustration. » Claude

Nos observations montrent que si les enfants ont déjà expérimenté cette pratique à l'école ou dans un espace de loisirs, ils acceptent avec grand intérêt cette institution participative. Il arrive que d'autres, dans un premier temps, la refusent parce qu'ils ne lui donnent aucun sens.

Une question alors se pose : comment faire pour que le Conseil soit perçu, par eux, comme un lieu important où ils auront la possibilité réelle d'influer directement sur leurs conditions de vie et d'activités ?

Au départ, c'est souvent un projet collectif motivant, dont la réussite nécessite l'échange, la solidarité, la coopération et la participation de tous, qui est l'occasion de proposer une première réunion. La joie de réussir ensemble une action importante

peut constituer un vécu collectif stimulant qui ouvre la voie à des réunions ultérieures qui vont peu à peu se structurer et devenir un « conseil de famille ».

Parfois le démarrage est difficile. Il faut alors de la persévérance pour trouver une « entrée en Conseil ». Confrontée aux nombreuses sollicitations de ses enfants, une maman a eu l'idée de mettre, dans la cuisine, un petit tableau où chacun peut venir inscrire ses envies et idées de sorties. Au milieu du mois en cours, ils se réunissent. Ils choisissent les idées réalisables et les programment. Elles sont notées dans un calendrier à l'aide de petits autocollants. Les enfants ont adhéré totalement à cette initiative et c'est un grand soulagement pour leur mère car, dès qu'ils ont une idée et qu'ils la sollicitent, elle les invite maintenant à la noter sur le tableau.

Progressivement les enfants prennent conscience de l'intérêt de pouvoir être des acteurs reconnus de la vie familiale et les auteurs de projets qui leur tiennent à cœur : se documenter pour élaborer une proposition, argumenter pour la faire accepter, assumer des responsabilités dans sa mise en œuvre. Pour que le Conseil devienne réellement le leur, ils doivent pouvoir assumer un rôle dans sa préparation, son fonctionnement : animateur, secrétaire, gardien du temps...

Cependant, mobiliser du temps et de la réflexion demande un effort. Donc ce moment doit être convivial, source de plaisir. Il est important de lui donner un côté festif.

2.4 Quelques conditions de la réussite

Les expériences sont toutes particulières, nous pouvons cependant dégager quelques conditions favorables à la réussite du Conseil autour de facteurs importants :

La parole

Le Conseil doit être un espace de libre parole. Tous les enfants, quels que soient leurs âges, doivent pouvoir participer à l'échange. Mais pour qu'ils osent s'approprier la parole, exprimer leurs besoins, leurs désirs, leurs intérêts, leurs propositions, leurs critiques, s'opposer éventuellement à un argument des adultes, défendre leurs droits, il faut que la confiance règne au sein du groupe et que la parole de chacun soit respectée, entendue, prise au sérieux. Il est donc important de décider ensemble des règles qui fixent les modalités d'exercice du droit à la parole, les limites, les obligations et les conséquences de leur non-respect.

Les adultes ayant un devoir d'exemplarité doivent respecter les règles communes. Cette obligation démocratique les met en situation d'être le plus cohérents possible. « Respecter ce qui a été décidé ». Il leur est difficile parfois d'y arriver totalement.

Des règles qui libèrent la parole

« Dans un premier temps, pour que chacun puisse exercer son droit à la parole, en toute liberté, nous avons élaboré les règles suivantes :

. Pour s'exprimer, on lève la main

. On ne coupe pas la parole et on attend que la personne ait terminé.

. On met un avertissement si on ne respecte pas les autres, leur temps de parole et toutes les règles mises en place et acceptées par tous. Après deux avertissements, la personne concernée ne pourra pas intervenir durant la séance de Conseil concernée. Cette conséquence n'a jamais été appliquée. »

Claude

L'animation du conseil

L'animation est importante car le conseil doit être efficace pour être crédible.

Conduire un débat, solliciter des avis, reformuler les propositions, rechercher une solution, nécessite des compétences qui ne peuvent s'acquérir que progressivement.

Au départ, un adulte peut donc assumer cette fonction et, éventuellement, mettre en place un rituel d'animation :

- le conseil commence
- la parole est à...
- qui a des questions, des propositions...
- on décide

Il est important que les enfants, même les plus jeunes, aient la possibilité d'assumer la fonction d'animateur. Les parents, en tenant compte de leurs capacités évolutives, tout en respectant leur tâtonnement, doivent leur apporter un soutien dans cet exercice difficile. C'est par la pratique qu'ils vont acquérir, progressivement, l'assurance et les compétences nécessaires pour participer, de façon responsable, au processus décisionnel.

Les enfants peuvent animer le conseil

« Pour le Conseil de famille, à chaque réunion nous procédons à l'élection d'un président du Conseil. Au début de notre expérimentation, nos enfants avaient 3, 6 et 9 ans, et c'étaient surtout les deux petites qui se montraient intéressées à la charge du président. On a laissé celle de 6 ans gérer l'affaire toute seule, avec un peu d'aide. Mais pour celle de 3 ans, on lui a laissé la présidence ensemble avec un autre membre de la famille. Au début la toute petite voyait déjà une certaine importance de ce Conseil et du droit à la parole. Elle était fière d'y apporter quelque chose, même qu'au début, c'étaient surtout des paroles comme son appréciation sur le pull-over de sa grande sœur mais maintenant, à l'âge de 4 ans, elle préside le Conseil sans aucun problème. Elle respecte les règles et veille à ce que les autres les respectent aussi. Et elle n'a pas peur de blâmer une personne qui, par exemple, ne respecte pas le droit de parole. Elle est très concentrée, fait attention à chaque personne qui demande son droit de parole. Nous faisons cela par le signe d'une main levée. Elle suit la discussion et, en même temps, elle est capable de gérer le

tour, c'est-à-dire de voir qui avait sa main en l'air le premier, et qui pas du tout, comme dimanche passé, où elle n'hésitait pas à interrompre son papa pour lui dire : « Ah non, Papa, tu n'avais pas montré ta main, ce n'est pas à toi de parler. C'est le tour à ma sœur Ella. » Caroline et Mike

Le moment et le lieu du Conseil

Le Conseil doit se composer de tous les membres de la famille. Ce moment privilégié est donc organisé en fonction de la disponibilité et des capacités de participation de chacun. Les enfants très jeunes ont souvent du mal à écouter et à rester tranquilles. La durée du Conseil sera donc adaptée aux capacités d'attention des enfants.

Les réunions peuvent demeurer occasionnelles et n'avoir lieu que lorsque cela est nécessaire pour parler ensemble d'une situation et/ou pour décider ensemble. Elles demeurent alors une simple possibilité de la vie familiale.

Cependant, souvent les familles optent pour une réunion régulière. Elle peut avoir lieu à un moment donné, à des fréquences diverses : chaque semaine, tous les quinze jours, une fois par mois... Lorsque le conseil a lieu chaque semaine, à jour fixe, il devient un repère hebdomadaire, un moment attendu. Chacun sait que ce temps réservé dans la vie familiale ouvre un espace de parole et de décision. Au fil des réunions, il permet la création d'outils, de techniques, de rituels qui viennent enrichir la « culture familiale » : règles de respect mutuel, ouverture d'un « cahier de doléances », liste des droits et des obligations, tableau de répartition des tâches, etc.

Le lieu où se tiendra le conseil doit être agréable, convivial et faciliter une libre parole. Il peut être décidé avec les enfants : à table après le déjeuner dominical, dans la chambre des parents, assis sur une couette par terre, dans une salle avec peu de jouets, etc...

Le Conseil peut être festif, doté par exemple d'un partage de jus de fruit en cours ou en fin de Conseil, parfois organisé autour d'un repas au restaurant pour que tous soient plus disponibles et plus présents.

En plus des conseils ordinaires, des parents proposent des conseils exceptionnels, afin de consacrer un temps à un problème particulier : revoir les règles de la famille, recenser tous les besoins de chacun, réguler un grave conflit....

Le fonctionnement du conseil

1 Avant le conseil

Chaque enfant et adulte doit avoir la possibilité d'émettre librement des propositions concernant un projet collectif ou personnel, une situation qui lui a posé problème, la modification d'une règle, un changement de responsabilité...

Une critique accompagnée d'une proposition sera mieux entendue. « Je critique, donc je propose » peut devenir un principe. Le recours au Conseil, cette temporisation, contribue souvent à éviter de traiter « à chaud » des questions

passionnelles, conflictuelles, et ainsi à apaiser nombre de tensions de la vie quotidienne.

Il est important aussi que chacun exprime ce qui lui a fait plaisir. Dire du bien les uns des autres, féliciter ou remercier, renforcent les liens affectifs et contribuent à améliorer le mieux-vivre ensemble.

Les petits, qui ne peuvent pas encore écrire comme les grands, vont demander l'aide d'un « grand » qui fait l'inscription, avec indication du jour et en appliquant les mots du petit. Le petit met son nom sous l'inscription.

Des outils divers peuvent être proposés : une affiche, la boîte à idées, les billets de mécontentement, de félicitations, de propositions, le cahier ou le livre du conseil... Il est important que les enfants participent à la recherche des outils qui seront les plus adaptés et des conditions de leur utilisation.

La boîte à billets

« On peut faire des billets de mécontentement, de félicitations et de propositions. On les met dans une boîte placée dans la cuisine. Lors du conseil de famille on les lit et on en discute. Après on les colle à l'intérieur du cahier avec ce qui a été dit ou décidé. La lecture de ces billets a amené des échanges riches ; les félicitations ont été appréciées et les critiques écoutées. » Cécile

Affiche murale transmise avec l'accord du Conseil de famille			
Je critique	Je questionne	Je propose	Je félicite
<i>Suzanne appelle « maman », « papa » depuis son lit. Elle me réveille. Joseph</i>		<i>Je propose de faire attention aux œuvres de chacun (cabane, construction, plantes) Augustin</i>	<i>Je félicite Suzanne qui ne m'embête plus avec ses légos. Joseph</i>
<i>Je critique le manque de politesse des trois enfants. Maman</i>		<i>Je propose de faire des calins à Lucie et lui faire voir des fleurs. Suzanne</i>	<i>Je félicite papa et maman d'avoir rangé la maison. Augustin</i>
<i>Je rappelle la règle : se laver les mains avant de passer à table. Papa</i>		<i>Je propose que ceux qui jouent au foot s'arrêtent de jouer quand quelqu'un traverse la terrasse. Joseph</i>	<i>Je félicite Augustin pour sa rapidité d'exécution, (mettre la table ; se mettre en pyjama...). Maman</i>
		<i>Je propose qu'on fasse des propositions de menus pour la semaine. Augustin</i>	<i>Je félicite Joseph pour sa grande marche à pied. Maman</i>

2 Le déroulement du conseil

Il n'existe pas de schéma-type de déroulement d'un conseil. Chaque famille va donc l'organiser en tenant compte des sujets proposés par tous les membres de la famille, des situations imprévues relevant de la concertation familiale et des capacités de participation de chaque enfant. L'ordre du jour peut être décidé avant ou au début de la réunion.

La répartition des responsabilités

Lorsque la séance est hebdomadaire, elle débute généralement par le choix des responsables : l'animateur, le secrétaire, le gardien du temps... Chacun ayant le droit d'assumer une responsabilité, elles sont souvent tournantes.

L'Animateur facilite la prise de paroles la fluidité des échanges, le respect des règles... C'est très formateur pour chacun de devoir s'affirmer, prendre sa place et jouer un rôle d'autorité !

Le secrétaire permet de créer une forme de bibliothèque de nos échanges familiaux sur lesquels on peut s'appuyer pour revenir sur des engagements pris par les uns ou les autres. Le Maître du temps gère la complexité de l'ordre du jour et du respect du temps disponible. Claude

Le déroulement du Conseil

Après la répartition des responsabilités, les règles du Conseil sont parfois rappelées : le respect des personnes et de leurs paroles, les modalités retenues pour des échanges positifs : chacun s'exprime sans être interrompu ; pas de cris ni de moqueries. Quand il a terminé, le débat peut commencer.

Le Conseil peut commencer par un temps consacré à la semaine passée : ce qui a été bien ou mal vécu concernant l'organisation du quotidien, le bilan des projets collectifs et des engagements personnels dans ou hors de la maison, l'avancement des décisions prises... Ensuite les interventions se font généralement sur les thèmes proposés par les parents et les enfants.

Passer de la discussion à une décision et à sa mise en œuvre est parfois complexe. Chacun doit comprendre la situation, suivre le débat, être réceptif aux arguments des autres, envisager les implications de son choix. La « part des adultes » est un facteur important dans la réussite, mais elle est difficile à apprécier. Elle exige beaucoup d'attention pour respecter les tâtonnements nécessaires des enfants tout en évitant les échecs démotivants.

La part des adultes

Durant le Conseil, je fais en sorte que chacun soit acteur par rapport aux décisions prises : qui va faire quoi ? Comment ? Quand ? Je ne souhaite pas avoir la charge seule de bien accompagner la bonne réalisation de ce qui a été décidé ensemble.
Stéphanie

En toute fin du Conseil, il est important de prendre le temps de rappeler les décisions prises, les problèmes soulevés, les solutions trouvées ensemble et les engagements de chacun. Afin d'améliorer le fonctionnement du Conseil, il est important aussi que chacun puisse dire comment il a vécu les échanges. Les propositions de changement seront inscrites à l'ordre du jour du prochain Conseil. « *Animer le Conseil, ce n'est pas facile* » disent parfois les enfants. Analyser comment l'animateur, adulte ou enfant, a mené sa fonction, va l'aider à progresser.

Un Conseil favorable au climat familial

« Depuis cinq ans, nous avons introduit les Conseils en famille selon la pédagogie Freinet. Chacun inscrit son ordre du jour, dans l'une des colonnes : « Je propose », « Je désire », « Je félicite », « Je critique ».

Selon les événements, la séance est hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle... Elle dure une demi-heure, souvent après le déjeuner dominical, et forme un espace de parole où chacun peut s'exprimer.

Nous, parents, à la fois participants et garants du cadre, nous avons appris à mieux écouter nos enfants et à considérer ce qu'ils disent. Cela permet de construire ensemble des projets, des règles de vie communes ... qui sont mieux observées.

La règle n'est plus une entrave à la relation, elle dissocie affectif et autorité.

Certaines situations se décrispent, et le climat familial s'en ressent.

Féliciter « papa d'avoir pris le temps de m'emmener à la piscine », ou « les enfants d'avoir gardé leur bonne humeur alors qu'on a changé de programme » ... Nous n'avions pas l'habitude de dire ainsi du bien les uns des autres. Cet outil nous aide

et nous nourrit.

Autre outil : un cahier de critiques qui permet à chacun d'exprimer sa colère par écrit. Un bon exutoire !

Pendant les vacances, nous avons aussi des « cercles de parole ». Un bâton passe de main en main ; celui qui le tient dit comment il se sent, comment il a vécu la journée, et ce qu'il a envie de faire le lendemain. » Ghislaine et Fabrice

3 Après le Conseil

Les décisions sont souvent inscrites, par le secrétaire, sur le *Cahier du conseil* afin que chacun s'en souvienne et ait la possibilité de s'y référer en cas de conflit concernant une règle, un engagement, une responsabilité acceptée...

Les règles sont affichées dans les lieux concernés. Les projets, avec les responsabilités choisies par chacun, sont présentés sur un tableau des projets. Ici encore, chaque famille fait preuve de créativité dans le choix des outils de références.

Participer au processus décisionnel au sein de la famille et apprendre à se conformer aux décisions, sont, pour les enfants, des éléments importants de leur éducation sociale et citoyenne.

En conclusion

Associer les enfants aux nombreuses décisions nécessaires à la construction et au fonctionnement d'une communauté familiale agréable, enrichissante et respectueuse des besoins de tous, est pour eux une expérience humaine, sociale et citoyenne, qui va les marquer profondément comme en témoigne une jeune femme qui, avec son père et sa sœur, ont vécu, pendant plusieurs années, le Conseil de famille,

Le Conseil, un apprentissage de la vie

« Le conseil de famille est aussi et avant tout une manière de renforcer les liens parents-enfants et de mieux se connaître, se respecter, s'écouter. C'est aussi l'apprentissage de la vie en collectif : exister tout en laissant l'autre exister. Quand on est enfant, il permet de se rendre compte que la colère n'est pas la solution. Après une phase de colère, pouvoir calmement poser des mots est très constructeur.

Au départ, il fallait que le Conseil soit ludique pour nous donner envie d'y participer. Je trouve qu'il est nécessaire qu'il reste léger, convivial, tout en gardant son importance. J'ai aussi apprécié qu'il se tienne dans la salle commune qui constituait un terrain neutre si l'on peut dire.

J'aimais bien animer le Conseil et participer à l'ordre du jour. On avait trois rôles : animateur, rédacteur (par écrit) maître du temps et du service du jus d'orange (le petit plaisir à la fin du Conseil). Le fait de devoir rédiger, prendre des notes assez

rapidement m'a servi par la suite. Animer m'a permis d'être à l'aise pour prendre la parole en groupe.

Les premiers conseils de famille étaient plus courts, pour maintenir notre attention et notre intérêt. En effet à 7-9 ans il est plus dur de rester concentré sur un Conseil qu'à 12 !

Plus on a grandi et plus on s'y est investies. On prenait plus la parole, plus de décisions. C'est sûr que parfois on aurait aimé décider certaines choses. Mais parfois c'est à l'adulte de trancher et à nous aussi d'apprendre la frustration, l'acceptation.

Au départ, les règles de vie et les tâches ménagères ont été le plus compliquées à vivre. Mais, finalement, quand on doit soi-même gérer son espace de vie, par exemple sa chambre, on désire que ce soit sain et propre. Ce n'est plus une contrainte, on finit par s'y mettre avec plus d'envie.

Je remercie Papa et ma soeur pour ces beaux moments, et si aujourd'hui l'on est très complices et que l'on s'aime tous beaucoup, le Conseil y a participé. »

COMMENT METTRE EN PLACE LES DROITS ET LES LIBERTES DANS LA FAMILLE ?

« Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité » (Loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale). Cette participation au processus décisionnel implique une organisation démocratique de la communauté familiale.

Responsables de l'éducation de leurs enfants, les parents s'interrogent : la participation démocratique des enfants aux décisions et aux responsabilités est-elle seulement une possibilité laissée à notre discrétion, ou est-ce un droit des enfants que nous devons respecter et dont nous devons accompagner l'exercice en tenant compte de leurs capacités évolutives ?

L'enfance est une période qui requiert une protection spéciale mais avec la Convention internationale des droits de l'enfant, les enfants ont été reconnus titulaires de tous les droits fondamentaux qui définissent la citoyenneté. Il revient donc aux parents de les guider dans l'exercice de leurs droits en s'appuyant sur le développement progressif de leur autonomie. La maturité des enfants étant posée comme une condition pour l'exercice de leurs droits, il est légitime de se demander : à partir de quel âge peut-on faire participer l'enfant aux décisions et lui permettre d'exercer des libertés ?

La Convention internationale des droits de l'enfant n'impose aucune limite d'âge en ce qui concerne le droit de l'enfant d'exprimer son opinion. Mais il n'est pas facile de comprendre les formes non verbales de communication, y compris le jeu, le langage corporel, les mimiques, par lesquelles les enfants très jeunes montrent leur compréhension, leurs choix et leurs préférences. Les parents doivent donc

prudemment les mettre en situation de donner leur avis, de prendre une décision, d'assumer un choix individuel ou collectif.

L'expérience des parents montre que lorsqu'on construit, avec les enfants, un cadre de vie familiale, bienveillant et ferme, fondé sur la confiance, le respect, la responsabilisation, très jeunes ils prennent conscience de ce qui est nécessaire pour le bien-être de tous. Ils gagnent en estime de soi et ont davantage confiance en eux. Ils comprennent qu'ils sont partie prenante, à part égale avec les autres membres de la famille dans la prise de décision, l'établissement des règles et la recherche de solutions positives aux difficultés, conflits, tensions, auxquels la famille va être confrontée.

La reconnaissance et l'exercice des droits individuels des parents et des enfants au sein de la communauté familiale sont des fondements d'une organisation démocratique. Les droits des parents et les droits de l'enfant ne s'opposent pas. Ils supposent respect mutuel, échange et dialogue afin de trouver des solutions aux tensions qu'ils peuvent parfois entraîner. Chaque famille aborde ce champ de réflexion, de négociation et de décision avec une approche et un rythme liés à la singularité de sa situation.

Il revient aux parents de faire comprendre aux enfants que les droits qui leur sont reconnus seront garantis mais ce n'est pas pour autant qu'ils pourront les exercer sans limites et sans obligations. Il n'y a pas de droits sans obligations, pas de liberté sans responsabilité.

Ils devront donc imposer des limites en leur faisant comprendre quelles sont leurs responsabilités à leur égard, les valeurs et les principes de l'identité familiale, les contraintes de la vie quotidienne qui s'imposent à tous et leur part de solidarité dans les tâches à assumer.

Ils doivent aussi préciser quelles seront les conséquences du non-respect des personnes, des règles, des obligations, et donc les sanctions éventuelles qui pourront être appliquées. Cette connaissance favorise la responsabilité de chacun. A l'enfant de décider par ses choix s'il les respecte ou s'il les enfreint tout en sachant qu'il devra répondre de ses actes.

L'apprentissage de la limite dans l'exercice d'un droit est un impératif dans la construction sociale de l'enfant, dans sa compréhension du sens de la liberté. Il implique que les adultes soient cohérents et persévérants. Les enfants remarquent très vite si les adultes n'ont pas la même appréciation, ni la même réaction, lorsque les interdits sont transgressés.

1. Les droits et libertés des parents et des enfants dans la famille

1.1 Définir les droits et les libertés de chacun au sein de la famille

Les droits et libertés peuvent faire l'objet d'une déclaration préalable des parents, ou d'une recherche en famille de ce que chacun aimerait se voir reconnaître. La définition en commun des règles nécessaires au respect de ces droits, au bien-être de tous et au bon fonctionnement des activités au sein de la famille, permet aux parents plus de cohérence dans leurs exigences et dans leurs interventions pour

contrôler le comportement de leurs enfants. Ils peuvent intervenir en cas de transgression en se référant aux décisions prises.

Certains droits de l'enfant sont déjà reconnus par la Convention internationale dont le droit à la parole, le droit de participation, le droit au respect, le droit à la satisfaction de ses besoins vitaux, le droit à la protection de son intimité... D'autres droits sont propres à la famille : droit au calme pour tous, droit pour chacun d'avoir des activités personnelles hors de la famille, droit au bien être, droit d'inviter des copains ou des copines, droit à l'ordinateur...

Je propose aux parents d'organiser, avec les enfants, une réflexion qui permette à chaque membre de la famille de dire quels sont ses besoins, quels sont les droits qu'il aimerait pouvoir exercer. Ensuite, une réunion est organisée pour voir ce qui est possible afin de constituer une liste des droits imprescriptibles et pour en organiser la mise en œuvre. Cependant, compte tenu de sa situation, chaque famille adopte sa démarche.

Choisir une démarche

Choisir une démarche

« Devant toute la famille réunie, je présente les droits reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant ainsi que la notion d'autorité parentale. Nous les commentons ensemble. Ensuite, j'invite chacun, durant la semaine, à répondre à plusieurs questions que je propose :

- . Quels sont les droits individuels et les droits collectifs qui existent dans notre famille ? Est-ce que ça concerne les enfants ou les parents ?*
 - . Quels sont les droits individuels que j'aimerais avoir dans notre famille ?*
 - . Quelles sont les obligations (« tâches obligatoires ») de chacun dans la famille ?*
- Au Conseil de famille suivant, nous inscrirons toutes les réponses sur un tableau. Nous en discutons et nous décidons, ensemble, des propositions que nous retenons. » Ghislaine*

Prendre le temps d'une recherche ensemble

*« Après un travail un peu long et fastidieux, nous avons écrit les droits dans la famille. Nous nous sommes dit que si les droits étaient écrits et visibles il serait facile de s'y référer. Nous avons discuté de l'emplacement et de la décoration éventuelle des droits. Nous sommes tous contents d'avoir mené à bien ce travail. »
Claire*

La liberté de choisir

« Nous nous sommes interrogés sur la « liberté de choix » : sur quoi nos enfants ont-ils la liberté de choix totale ? Sur quoi n'ont-ils aucune liberté de choix ? Exemple évoqué : Souvent ils rechignent pour leur toilette... alors on leur demande : « Tu préfères prendre une douche ou prendre un bain ? » Pourrait-on imaginer qu'ils demandent le droit d'être sale ? L'autorité parentale intervient alors avec 2 principes immuables : la santé et la sécurité. » Marion

Un droit peut aussi émerger d'une situation-problème présentée au Conseil par un de ses membres, adulte ou enfant.

Le droit de chacun d'avoir une activité hors de la maison

Vivant en couple et maman de 2 enfants (une fille de 10 ans et un fils de 14 ans), et souhaitant amener mes enfants vers plus de prises de décision en commun, plus de responsabilités et surtout plus d'autonomie, je me suis engagée dans un groupe d'échanges de pratiques éducatives autour de la participation démocratique des enfants au sein de la famille.

Je travaillais à 80 % afin d'être disponible pour mes 2 enfants et les amener à leurs activités et /ou à faire ensemble des activités. En semaine, mes soirées étaient réservées à ma famille et aux tâches du quotidien partagées avec mon conjoint quand il était là. J'avais rendu ma présence indispensable au sein de la famille.

Cette situation ne correspondant pas à mes valeurs d'autonomie et de liberté, j'ai senti le besoin de faire une activité pour vivre autre chose et pour moi. J'en ai fait part à mon conjoint et à mes enfants lors d'un Conseil de Famille. Je leur ai précisé qu'ils avaient leurs activités et que j'avais le droit à en avoir une aussi.

Mon conjoint m'a soutenu et a assuré qu'il prendrait le relais. Les réactions des enfants m'ont surprise : « qui va nous faire à manger ? », « qui va m'aider à faire les devoirs ? », « qui va m'emmener à mon activité ? » « Qui va me faire le bisou du soir ? ». Je leur ai répondu qu'ils ne seraient jamais seuls ces soirs là et que leur père serait présent.

Inquiets les 2 premières semaines, les enfants ont ensuite assez rapidement intégré ce changement d'habitude. Lors des conseils de familles suivants, nous nous sommes répartis les tâches de chacun pour toutes les soirées et pas uniquement celle où je serais absente. Sylvie

Liste de droits reconnus dans les familles

Droits reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant et la Déclaration universelle des droits de l'homme

Droits des parents	Droits des enfants
<i>Droits-libertés : droits de...</i>	<i>Droits-créances : droits de...</i>
<ul style="list-style-type: none"> . <i>Droit à la liberté d'expression</i> . <i>Droit de participation démocratique</i> . <i>Droit à la liberté d'opinion</i> . <i>Droit à la liberté de pensée</i> . <i>Liberté d'aller et venir</i> . <i>Droit de choisir</i> <ul style="list-style-type: none"> . de lire dans le calme . de regarder un film en famille . d'écouter ou faire de la musique si ça ne dérange pas les autres 	<ul style="list-style-type: none"> . <i>Droit à la liberté d'expression</i> . <i>Droit d'exprimer ses sentiments (chagrin, joie...)</i> . <i>Droit de participation démocratique</i> . <i>Droit à la liberté d'opinion</i> . <i>Droit à la liberté de pensée</i> . <i>Droit de donner son avis sur les sujets qui le concernent</i> . <i>Droit de ne pas être d'accord.</i> . <i>Liberté d'aller et venir</i> . <i>Droit de sortir</i> . <i>Droit de choisir</i> <ul style="list-style-type: none"> . de lire dans le calme . d'écouter ou faire de la musique si ça ne dérange pas les autres . d'utiliser tous les jeux, jouets, poupées, matériel de loisir créatif qui m'appartiennent ou qui sont collectifs . <i>Droit de jouer</i> <ul style="list-style-type: none"> . <i>Droit de jouer dans sa chambre</i> . <i>Droit de jouer à l'ordinateur et avec les écrans</i> . <i>Droit de jouer avec des camarades dans et hors de la maison</i>
<i>Droits-créances : droits à...</i>	<i>Droits-créances : droits à ...</i>
<ul style="list-style-type: none"> . <i>Droit à la sécurité de sa personne</i> . <i>Droit d'être protégé contre les violences physiques et psychologiques</i> . <i>Droit d'être respecté</i> . <i>Droit à la protection de sa vie privée</i> . <i>Droit à l'intimité</i> . <i>Droit au repos et aux loisirs</i> . <i>Droit à la satisfaction de ses besoins vitaux</i> <ul style="list-style-type: none"> . <u>Alimentation</u> <ul style="list-style-type: none"> . <i>Droit à des repas conviviaux</i> . <i>Droit de manger dans le calme</i> . <u>Dormir</u> <ul style="list-style-type: none"> . <i>Droit de dormir dans le calme</i> 	<ul style="list-style-type: none"> . <i>Droit à la sécurité de sa personne</i> . <i>Droit d'être protégé contre les violences physiques et psychologiques</i> . <i>Droit d'être respecté</i> . <i>Droit à la protection de sa vie privée</i> . <i>Droit à l'intimité</i> . <i>Droit au repos et aux loisirs</i> . <i>Droit à la satisfaction de ses besoins vitaux</i> <ul style="list-style-type: none"> . <u>Alimentation</u> <ul style="list-style-type: none"> . <i>Droit à une alimentation alliant plaisir et équilibre</i> . <i>Droit de ne pas aimer un plat</i> . <i>Droit à des repas conviviaux</i> . <i>Droit de manger dans le calme</i> . <i>Droit de ne pas finir mon assiette</i> . <i>Droit de sortir de table</i> . <u>Santé</u>

<ul style="list-style-type: none"> . <i>Droit au repos</i> <ul style="list-style-type: none"> . Droit de se reposer dans la tranquillité . Droit de ne rien faire . <i>Droit aux loisirs, à une vie sociale et culturelle</i> <ul style="list-style-type: none"> . Droit d'avoir des activités hors de la famille 	<ul style="list-style-type: none"> . Droit d'être soigné en fonction de ses besoins . Droit d'avoir un sommeil réparateur <ul style="list-style-type: none"> . <u>Dormir</u> . Droit de dormir dans le calme . <i>Droit au repos</i> <ul style="list-style-type: none"> . Droit de ne rien faire . <i>Droit aux loisirs, à une vie sociale et culturelle</i> <ul style="list-style-type: none"> . Droit de choisir des activités hors de la maison . Droit de dessiner dans sa chambre
--	--

Droits propres à chaque famille

Droits des parents	Droits des enfants
<i>Droits-libertés : droits de...</i>	<i>Droits-libertés : droits de...</i>
<ul style="list-style-type: none"> . <i>Droit de recevoir des invités</i> 	<ul style="list-style-type: none"> . <i>Droit de recevoir des invités</i> <ul style="list-style-type: none"> . Droit d'inviter des amis chez moi pour manger ou pour jouer . Droit d'organiser une fête pour mon anniversaire . <i>Droit d'avoir une responsabilité</i>
<i>Droits-créances : droits à...</i>	<i>Droits-créances : Droits à ...</i>
<ul style="list-style-type: none"> . <i>Droit au bien-être</i> <ul style="list-style-type: none"> . Droit de se faire plaisir et de faire plaisir aux autres . Droit d'avoir un coin à soi pour être tranquille . <i>Droit au calme</i> <ul style="list-style-type: none"> . Droit d'avoir des moments de calme pour lire et mener ses activités . <i>Droit au temps libre</i> <ul style="list-style-type: none"> . Droit au temps libre pour chacun respecté après le partage des tâches . <i>Droit d'avoir du temps à soi</i> . <i>Droit des parents d'avoir du temps, seuls, pour se retrouver, pour communiquer</i> . <i>Droit de lâcher prise</i> . <i>Droit à un environnement agréable</i> <ul style="list-style-type: none"> . Droit de vivre dans une maison propre et agréable . Droit de ne pas être gêné par le bazar des autres 	<ul style="list-style-type: none"> . <i>Droit au bien-être</i> <ul style="list-style-type: none"> . Droit de se faire plaisir et de faire plaisir aux autres . Droit d'avoir un coin à soi pour être tranquille . <i>Droit au calme</i> <ul style="list-style-type: none"> . Droit d'un temps calme avant le sommeil . Droit à une histoire le soir dans le calme . Droit de disposer de temps personnel de calme. . <i>Droit au temps libre</i> <ul style="list-style-type: none"> . Droit au temps libre pour chacun respecté après le partage des tâches . <i>Droit d'avoir du temps à soi</i> . <i>Droit à un environnement agréable</i> <ul style="list-style-type: none"> . Droit de vivre dans une maison propre et agréable . Droit de ne pas être gêné par le bazar des autres

<ul style="list-style-type: none"> . Droit de pouvoir marcher dans la maison sans se faire au mal aux pieds ou sans glisser à cause des affaires qui traînent . Droit d'aller dans des toilettes propres . <i>Droit à la politesse des enfants</i> 	<ul style="list-style-type: none"> . Droit d'aller dans des toilettes propres . <i>Droit à la bienveillance</i> . <i>Droit d'avoir un animal de compagnie</i> . <i>Droit d'avoir de l'argent de poche</i>
---	---

1.2 L'exercice des droits-libertés : modalités, limites, obligations

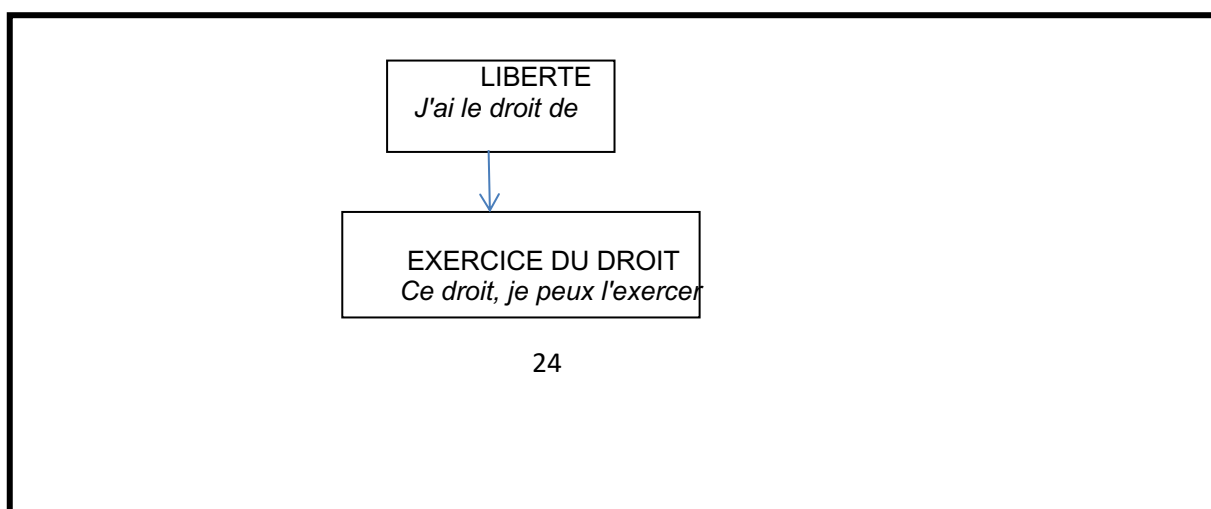
Pour les adultes comme pour les enfants, au sein de la famille, il n'y a pas de liberté sans respect des limites et des obligations, inscrites dans des règles négociées qui en permettent l'exercice et prévoient les conséquences des transgressions de ces règles.

M'appuyant sur les principes du droit, j'ai élaboré une grille pour l'exercice d'une liberté. Elle a été expérimentée dans des classes, des espaces de loisirs, des groupes d'adultes en formation, et des familles. Ce modèle « *De la liberté à la définition des limites et des obligations* » peut fonctionner à chaque fois que dans la famille, on affirme que *chacun a le droit de...* : droit de s'exprimer, droit de participer aux décisions, droit d'avoir une responsabilité, droit d'aller et venir, droit de jouer...

Au cours de nos expérimentations, nous avons constaté qu'en partant du droit et en définissant les modalités de son exercice, chacun - enfant et adulte - comprend mieux la réciprocité entre droits et devoirs, entre libertés et obligations, et les limites posées. La nécessité de les respecter n'apparaît plus comme une contrainte imposée, mais comme la condition pour que chacun puisse exercer pleinement ses libertés individuelles dans les limites imposée par la vie familiale.

La définition des limites, des obligations et des conséquences de leur non-respect, pour les enfants, mais aussi pour les adultes, doit figurer dans des règles clairement écrites et connues de tous (par exemple par voie d'affichage) et rappelées lors des transgressions.

Que ce soit dans une approche juridique ou dans une approche éducative, aucune liberté ne peut s'exercer de manière absolue. Il est donc nécessaire de fixer des limites, des repères, d'indiquer à l'enfant ce qui est possible et ce qui est interdit.



Le non-respect d'une règle entraîne généralement le rappel de celle-ci et donc la nécessité de s'y conformer : « je te rappelle que tu dois être à l'heure à table ! ».

Cependant, parfois une intervention verbale ne suffit pas toujours. Les enquêtes que nous avons menées témoignent que la plupart des parents sont amenés, occasionnellement, à faire usage de l'intervention physique. « Comment alors agir en totale conformité avec le respect de la personne de l'enfant et agir efficacement pour résoudre des cas urgents » ?

Le cas que nous présente Ghislaine illustre bien la pertinence de notre modèle « *De la liberté à la définition des limites et des obligations* » dans le milieu familial.

L'exercice du droit à l'ordinateur dans la famille

« Dans notre famille, les enfants ont des droits et des libertés. Nous avons utilisé le processus proposé qui permet de dérouler leur exercice jusqu'à la question : qu'est-ce qui se passe, lorsque je ne respecte pas les modalités, les limites et les obligations décidées ? Cela nous a obligés à rechercher, ensemble, des sanctions qui soient en lien avec la transgression et qui respectent la dignité de la personne : la perte de l'exercice du droit pendant un temps donné, une réparation, ou une autre conséquence.

Je vais illustrer cette mise en œuvre avec « le droit de jouer à l'ordinateur », qui pose souvent problème dans les familles et que nous avons donc abordé à plusieurs reprises dans nos ateliers de démocratie familiale.

« J'ai le droit de jouer à l'ordinateur ».

Ce sont, nous, les parents, qui avons affirmé que ce droit était reconnu à tous les membres de notre famille. Nous avons décidé de mettre en œuvre le processus d'exercice d'un droit avec la participation des enfants, en leur donnant des explications aux différentes étapes ...

« Ce droit je peux l'exercer librement ou sous condition ».

Quand nous disons « librement », cela ne veut pas dire que chacun pourra faire comme il le désire. Quand j'exerce mon droit librement, je l'exerce dans un cadre constitué par la loi, par le respect du droit des autres, par le droit de chacun à la sécurité, par les conditions possibles d'utilisation... Les enfants ont droit à la protection de leurs parents et ne peuvent exercer des droits qu'en fonction de l'évolution de leur maturité. Les enfants ne doivent pas avoir à assumer de trop grandes responsabilités.

Le droit de jouer à l'ordinateur, nous pouvons aussi décider que chacun ne pourra l'exercer que sous condition : soit il devra attester, comme pour le permis de conduire une voiture, qu'il a la capacité de respecter les règles, soit il devra demander l'autorisation, soit il devra simplement signaler qu'il va exercer son droit : « Maintenant, je vais jouer à l'ordinateur ». L'adulte n'aura alors ni à autoriser, ni à interdire.

Après ces explications, nous nous sommes demandé à chaque étape : qu'est-ce que nous choisissons ? Que doivent être les obligations, les interdits et les limites dans notre famille ?

Nous avons décidé que dans notre famille, « le droit de jouer à l'ordinateur » pourrait s'exercer librement, mais à condition de respecter les modalités que nous avons construites ensemble : « J'ai le droit de jouer à l'ordinateur librement, mais je dois respecter mes obligations : les devoirs doivent être faits ; la douche doit être prise, les tâches quotidiennes doivent être assumées. Il est interdit de jouer après 20h et de se lever la nuit pour jouer ».

Nous avons aussi une limite de temps quand ils étaient petits : pas plus de 1h30 - 2h. J'avais remarqué que, lorsque mes enfants jouaient moins de $\frac{3}{4}$ heure, ils avaient beaucoup de frustrations. Donc, quand ils voulaient jouer à l'ordinateur, je leur demandais de vérifier s'ils avaient bien le temps de jouer de manière à ne pas être trop frustrés, et que ça ne soit pas une galère pour eux d'éteindre pour passer à autre chose.

Le processus de mise en œuvre d'un droit nous a permis, à nous parents, de réfléchir à ce qui ne serait pas négociable avec les enfants et à ce que nous acceptions de négocier.

Nous sommes allés jusqu'au bout du processus et avons réfléchi aux transgressions : « **Si j'exerce mon droit, mais pas dans les conditions qui ont été définies, dans les règles décidées, quelqu'un va intervenir** ». Chez nous, ce serait le parent. Nous aurions pu choisir que ce soit aussi un enfant qui soit chargé de cette responsabilité de faire respecter les règles pour une semaine et prévoir une rotation de la responsabilité entre tous les membres de la famille. Nous ne sommes pas allés jusque-là.

Nous avons réfléchi ensemble aux conséquences d'une transgression, négocié, tenu compte de la vie familiale et des intérêts de chacun et avons pris une décision : « **Puisque tu montres que tu n'as pas la capacité de respecter ce que nous avons mis en place ensemble, tu vas perdre l'exercice de ton droit pour un temps donné** ». Nous avons choisi un temps supportable pour l'enfant, deux heures ou une journée.

En tant que parents, ce processus nous a permis de pouvoir nous référer à ce que nous avons négocié et décidé ensemble. J'ai remarqué qu'à chaque fois que je sortais de ce cadre que nous avons institué, que je me remettais à crier sur mes enfants, à leur dire que ce n'était pas possible, qu'il fallait qu'ils arrêtent tout de suite, la situation se dégradait. Alors que lorsque je me tenais au cadre, ils reconnaissaient volontiers qu'ils avaient transgressé et que la sanction était adaptée et conforme à nos décisions communes, inscrites dans un cahier, donc ils la respectaient. Ghislaine

1.3 Le respect des droits-créances : quelques exemples

Le droit au respect

Le respect est une valeur et un principe fondamental dans une famille qui évolue vers une démocratisation des relations éducatives. Il est indispensable à l'harmonie familiale. Mais c'est une notion complexe. Il ne suffit pas d'afficher « Dans notre famille, chacun a droit au respect », il est nécessaire de préciser comment ce droit va se concrétiser dans les relations et les actes du quotidien familial : faire attention à chacun des autres, être attentif à ce qu'il peut ressentir, avoir de la considération pour lui, accepter ses différences...

Cependant, ces grands points du respect mutuel ne suffisent pas pour que chacun se sente pleinement respecté. C'est pourquoi je propose aux familles de trouver un moment pour que chacun, adulte comme enfant, exprime ce qui est, pour lui, être respecté. Ensuite ensemble, il est possible de décider des modalités et règles relationnelles, des attitudes, de l'organisation familiale...qui permettront à chacun de se sentir pleinement respecté mais aussi de connaître ses obligations de réciprocité.

Le droit au respect

Dans notre famille, chacun a le droit au respect : corps, paroles, pensées, image...

Je me sens respecté(e) quand :

- . la personne à qui je parle m'écoute avec attention*
- . on écoute mon opinion*
- . les objets sont remis à « leur » place*
- . mon frère et ma sœur me parlent gentiment*

Je ne me sens pas respecté(e) quand :

- . un enfant met beaucoup de temps à répondre quand je lui demande de faire un tâche obligatoire ou de venir à table*
- . la personne à qui je parle ne m'écoute pas avec attention*
- . les objets ne sont pas remis à « leur » place*
- . je reçois des reproches injustifiés*

Un manque de respect

Papa se plaint sur un de ses billets, de ne pas être respecté. Au Conseil, une discussion s'est engagée entre les membres de la famille. Les garçons reconnaissent que parfois ils ne se rendent pas compte qu'ils parlent mal ou haussent le ton. Il est décidé que chacun fasse attention à son vocabulaire. Cécile

Le droit à l'intimité pour tous les membres de la famille

La Convention internationale des droits de l'enfant, dans son article 16, protège la vie privée, qui est un besoin et un droit de l'enfant.

1-« Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance (...)

2-L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes ».

Lorsque l'enfant dispose d'une chambre, les parents parfois s'inquiètent lorsqu'il commence à fermer sa porte pour s'habiller, à demander à ce que l'on frappe avant d'entrer, à ce qu'on n'entre pas en son absence...

Les parents sont tenus de respecter son droit à l'intimité mais ils ne sont pas exonérés pour autant de leur devoir de protection.

Un juriste nous a rappelé qu'un parent ou un éducateur n'a le droit de pénétrer dans la chambre d'un enfant et d'y inspecter que ce soit dans la famille ou dans une institution éducative, que pour d'impérieuses raisons de sécurité des personnes ou des biens, car il entre dans un domicile dont le caractère inviolable est garanti constitutionnellement.

Entre liberté/autonomie et autorité/protection, deux exigences apparemment contradictoires, comment choisir une attitude éducative ? Le problème qui se pose n'est pas simple à résoudre.

Plus l'enfant grandit plus les interrogations sont nombreuses :

- . Pourquoi se retire-t-il hors du groupe familial ?
- . Est-il en train de surfer sur internet ?
- . Fait-il ses devoirs ?
- . Range-t-il ses vêtements ?
- . Il veut ranger sa chambre comme il veut. « Oui mais... ? »

Il est normal que cette situation interpelle les parents. Il est donc important de poser des règles de fonctionnement, les mêmes pour tous car l'intimité est un droit pour tous les membres de la famille. Qu'est-ce que l'on autorise et qu'est-ce que l'on n'autorise pas ? Le besoin d'être seul parfois ne doit pas entrer en tension avec l'importance de partager des moments ensemble.

Le droit à l'intimité

C'est un droit qui est important pour mon conjoint et pour moi. Depuis le plus jeune âge des enfants, nous avons convenu que les jouets dans leur chambre peuvent ne pas être prêtés, qu'on ne va pas chercher quelque chose sans leur demander (en leur présence comme en leur absence), que nous toquons avant d'entrer.

Ils ont appris très tôt à se laver tout seul (nous étions à côté au départ).

Notre plus jeune enfant partage le téléphone portable avec nous jusqu'à ses 14 ans.

Elle ne lit pas nos messages et nous ne lisons pas les siens. Si nous venons à nous inquiéter du temps passé sur le portable par exemple par un des enfants, nous abordons ouvertement le sujet et pouvons ensuite le discuter au conseil.

J'ai été amenée à poser au conseil la question du rangement de la chambre vers l'âge de 9 ans. Il ne suffisait plus de dire : quand penses-tu ranger ta chambre ?

Combien de temps ? Que penses-tu ranger ? J'ai demandé à ce qu'il y ait une journée rangement où je pourrais aider et que la date soit convenue ensemble. Les enfants ont abordé la question : peux-tu nous imposer de ranger notre chambre ?

J'ai partagé mon besoin d'ordre y compris dans leur chambre qui fait partie de notre

maison. La plupart du temps, nous introduisons le rangement dans nos rituels hebdomadaires. Mais là, cela ne suffisait plus selon moi. J'ai patienté 3 mois avant que la date ne soit fixée. Et les enfants ont accepté cette journée rangement et tri.
Stéphanie et sa famille

Le droit de manger : principes, valeurs et pratiques

« On mange tous ensemble » est souvent un principe fondamental qui entre dans la « constitution familiale ». Pour les familles qui l'adoptent, ces moments passés ensemble renforcent la connaissance mutuelle, l'intimité. Ce sont aussi, pour les parents, l'occasion d'apprendre aux enfants des règles de civilité qui constituent leur culture familiale : se tenir correctement à table, ne pas parler la bouche pleine, ne pas couper la parole, écouter l'autre...

Les repas peuvent être aussi source de conflits, de discussions houleuses...entre adultes eux-mêmes et ou entre parents et enfants.

C'est pourquoi le droit de manger est l'objet de règles qui en fixent les modalités et les obligations, dont la participation aux tâches nécessaires :

Extrait d'un règlement :

A la maison, j'ai le droit de...	Alors je dois...
Chacun a le droit de manger (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner)	<p>Papa et maman :</p> <ul style="list-style-type: none"> . faire les courses, prévoir les repas . préparer le repas (avec enfants s'ils le souhaitent) . noter les besoins sur le frigo. <p>Les enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . mettre la table à la demande des parents ou à leur propre initiative . débarrasser ses propres couverts . dire aux parents quand un aliment arrive à la fin du paquet <p>Tout le monde :</p> <p>donner des idées de repas, en fonction de ses envies.</p>

2.14. Les réponses à apporter aux transgressions

Quelques principes à respecter

Les règles discutées, élaborées et adoptées par tous, deviennent « nos lois ». Elles organisent les activités, les relations, le respect des droits et libertés.

Au Conseil, les enfants participent à l'analyse des situations et aux décisions. Ils s'engagent dans leur mise en œuvre. Fruits d'une négociation collective, les règles ont alors un sens pour eux. Elles les protègent de tout arbitraire.

Souvent un « cahier des lois », des affiches, servent de référence en cas de conflit car il n'est pas facile de mémoriser toutes les règles imposées ou élaborées

ensemble. Elles peuvent évoluer au fil de l'analyse des incidents perturbateurs et de la mise en place de nouvelles activités.

L'ensemble des règles constitue un contrat de vie commune. La promesse faite à soi-même et aux autres peut être appuyée d'une signature. Ainsi, chacun devient responsable de ses actes devant la communauté familiale.

La règle doit être respectée. Les parents en sont les garants. Cependant, chaque enfant peut aussi y contribuer. Toute transgression nécessite une réponse pour assurer la pérennité de la loi, reconnaître la responsabilité du transgresseur et lui donner la possibilité de réparer.

Rester sans réaction lorsqu'un enfant transgresse un interdit, c'est reconnaître que cela n'a pas d'importance.

Le processus d'intervention

Poser une limite implique d'intervenir lorsqu'elle n'est pas respectée. Dire « non » est donc parfois difficile même si c'est un acte éducatif nécessaire. Ce coup d'arrêt à son action provoque parfois chez l'enfant des réactions hostiles que les adultes qui lui sont proches redoutent.

Tous les parents sont confrontés à des faits perturbateurs (paroles, déplacements et comportements gênants, non-respect des règles de vie communes...) et à des actes de violence (agression contre les personnes et les biens) qui les mettent en situation de devoir intervenir. Ils utilisent alors diverses méthodes d'intervention visant à faire produire à l'enfant un certain comportement, une certaine attitude.

Le non-respect d'une règle entraîne généralement le rappel de celle-ci et donc la nécessité de s'y conformer : « je te rappelle que tu dois être à l'heure à table ! ».

Quand une intervention verbale ne suffit pas, les parents sont amenés, occasionnellement, à faire usage d'une intervention physique qui ne peut être assimilée à une violence éducative ordinaire.

Nos choix et postures lors d'un incident, d'un fait perturbateur

Avec les petits, nous avons utilisé le « STOP ! » pour arrêter un comportement, par exemple, quand un enfant veut prendre des mains un jouet. Parfois, nous prenions l'enfant en colère dans nos bras pour éviter que la situation ne se dégrade, pour l'aider à exprimer son mécontentement, à s'apaiser, et enfin à clarifier la situation. Nous étions attentifs à ce qu'il ne nous fasse pas mal en se débattant.

Il nous est arrivé de nous isoler avec l'enfant dans sa chambre ou dans la nôtre, nous posions l'enfant sur le lit et il pouvait se rouler de rage dessus, le temps que la tempête redescende. Parfois nous avons demandé à l'enfant de s'asseoir sur un coin de canapé et attendre de se sentir moins fâché avant d'en discuter et d'en repartir. C'est lui qui nous disait quand il se sentait mieux.

Avec les grands, nous avons convenu que lors d'un conflit qui semble grandir, en l'absence de médiateur dans la maison, que chacun aille dans sa chambre. Il lui était possible d'appeler quelqu'un pour en parler ou simplement d'attendre le soir

pour réaborder la situation avec un peu de recul.

L'écoute active reste le moyen le plus efficace et le plus utilisé chez nous pour entendre le vécu de chacun, aller vers un apaisement et ouvrir un espace de communication. Stéphanie et sa famille

Les enfants remarquent très vite si les parents n'ont pas la même appréciation, ni la même réaction, lorsque les interdits sont transgressés. Or, pour être structurantes, les limites impliquent que les parents soient persévérants et cohérents. La mise en commun des situations vécues au sein de la famille montre que ce n'est pas toujours facile.

Les enfants, attentifs au comportement des adultes, garants du respect des règles communes, ne manquent pas de pointer leurs transgressions. Le règlement s'impose aussi aux parents. Seule la rigueur avec laquelle ils se plieront aux règles communes leur permettra d'être exigeants avec les enfants. Cependant, malgré leur désir et leur volonté d'être des bons parents, ils ne peuvent pas toujours être exemplaires. Pour coller à un idéal de perfection, ils se mettent parfois une trop forte pression. A courir après l'impossible, il leur arrive alors de se retrouver vidés, épuisés, à bout, physiquement et moralement. Pour s'en sortir, il est important, d'oublier la perfection et de lâcher prise, de prendre du temps pour soi, d'oser demander de l'aide, du soutien.

Quelques pratiques pour apporter une réponse aux transgressions

La définition et de l'application de sanctions que peuvent nécessiter le non-respect des règles adoptées par tous, demeure une question délicate mais incontournable pour les familles engagées dans un régime de démocratie familiale.

Le Conseil de famille n'est pas un tribunal. Généralement un acte transgresseur donne lieu d'abord à un échange, afin d'amener l'enfant à une prise de conscience de son acte, à acquérir la capacité à auto-évaluer son comportement. Dans notre système éducatif démocratique, les sanctions reposent essentiellement sur la réparation, qui doit être proposée, et s'il y a lieu sur la restriction à l'exercice d'un droit, qui va être imposée.

La définition des sanctions

Des familles élaborent un tableau qui présente les droits, les obligations et les conséquences des transgressions, afin que les enfants connaissent les risques associés à un comportement problématique. Ils choisissent de s'y conformer ou d'assumer les conséquences prévues : « *si je ne range pas la maison après avoir reçu mes camarades, je ne pourrai plus les inviter pendant un mois* ».

Extraits de plusieurs tableaux

Droit	Limites et obligations	Conséquences
Droit de jouer dans toute la maison	<ul style="list-style-type: none"> . Respecter le droit au calme des autres . Respecter les lieux . Remettre les choses à leur place 	<ul style="list-style-type: none"> . Restriction au droit de jouer : <ul style="list-style-type: none"> . temps calme sans activité pendant 10mn . jouer dans sa chambre seulement
Droit de recevoir des amis	<ul style="list-style-type: none"> . Respecter les règles de vie de la maison . Tout ranger avant et après 	<ul style="list-style-type: none"> . Pas d'invitation possible pendant un mois
Droit à l'intimité : Être seul dans sa chambre	<ul style="list-style-type: none"> . Ranger sa chambre . Respecter l'intimité des autres : <ul style="list-style-type: none"> . frapper avant d'entrer dans les toilettes . ne pas entrer si la porte est fermée 	<ul style="list-style-type: none"> . Rangement obligatoire et surveillé . S'excuser
Droit au calme	<ul style="list-style-type: none"> . Respecter le droit des autres : ne pas faire de bruit, ne pas crier... . Interdiction de faire du bruit pendant la sieste . Informer les autres que je souhaite un temps calme et informer de la fin du temps calme 	<ul style="list-style-type: none"> . Arrêt de l'activité (jouer, manger, discuter...)
Droit de vivre dans une maison propre	<ul style="list-style-type: none"> . Ranger la maison . Ne pas laisser traîner ses affaires 	<ul style="list-style-type: none"> . Réparation : ranger toute une partie de la maison
Droit d'aller dans des toilettes propres	<ul style="list-style-type: none"> . Fermer la porte quand on est aux toilettes . Tirer la chasse d'eau . Nettoyer les gouttes de pipi tombées à côté . Utiliser la brosse 	<ul style="list-style-type: none"> . Réparation : nettoyer les toilettes
Chacun a le droit d'avoir des habits propres et non froissés	<p>Tous les 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> . ranger ses habits dans son armoire . mettre ses habits au sale, chaque soir (à l'endroit prévu) . mettre en route les machines et étendre . plier le linge 	<p>Linge non lavé</p>
Droit de posséder des objets et de décider à qui	<ul style="list-style-type: none"> . Ranger dans ma chambre ce que je refuse 	

je prête ces objets	de prêter. Ce qui reste dans les espaces communs peut être utilisé par tous, sauf exception dûment explicitée. . Demander à l'autre l'autorisation d'utiliser ses affaires (qui sont rangées dans sa chambre).	
---------------------	---	--

Cette conception de la discipline, qui s'est révélée efficace, ne laisse pas d'espace de négociation pour personnaliser le traitement de la transgression. Or une discipline éducative a pour objectif de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte et de lui permettre de mieux comprendre la nécessité des règles de la vie sociale.

Dans notre famille, notre objectif de parent n'est pas de « punir », de faire comprendre par la force. Il est plutôt de stopper les comportements qui sortent du cadre fixé dans la maison, d'inventer de nouvelles façons de faire autres que les prises de pouvoir, surtout quand nous ne sommes pas d'accord. Cela nous arrive de convenir que nous ne voyons pas les choses de la même façon. Parfois, c'est sans conséquences. Parfois, nous informons que nous allons en reparler au conseil.

Nous cherchons dans un premier temps à apaiser les tensions par l'écoute mutuelle, puis à réfléchir ensemble au problème et s'entendre sur un mode d'action. Participer à la résolution des situations conflictuelles permet aux enfants d'accroître leur confiance en leurs idées, en leurs compétences et cela a été une forte motivation pour nous à maintenir ces temps de Conseil.

Au Conseil, nous revisitons la situation conflictuelle du point de vue de chacun, de son vécu (ce qui s'est passé, ce qu'il a ressenti, ses besoins). Chacun s'exprime à son tour. Nous gardons une marge de manœuvre au niveau du comportement même quand nous sommes furieux. Que serait-il possible de faire d'autre ? Comment le vois-tu ? Comment chacun le voit ? Nous convenons qu'une prochaine fois, nous nous entraînerons pour un autre comportement. C'est noté sur le cahier du conseil pour faire trace. Il est intéressant de se demander : qu'avons-nous appris de cette situation ? Cela permet de prendre conscience des compétences affectives et sociales acquises lors de moments de tension, d'observer que le lien dans la famille se tisse également en dépassant ces moments là, de façon confrontante et constructive pour tous,

Parfois, il y a des sanctions. Nous cherchons à ce que les sanctions soient en lien avec l'incident.

Un de nos enfants a été confronté plusieurs fois en conseil pour les mots dévalorisants qu'il pouvait adresser aux autres dans des situations de désaccord, plusieurs fois par jour. Malgré deux conseils où il a aussi pu entendre l'impact chez les autres des mots entendus, faire des réparations, la situation ne semblait pas évoluer. Nous avons sanctionné : il ne pouvait rester à la maison sans adultes et a dû venir aux courses avec nous, venir à des réunions de travail le temps que la situation évolue. Son droit d'autonomie a été contraint temporairement.

Il y a eu de nombreuses réparations écrites ou orales dans la maison, et peu de sanctions. Il y a eu de nombreux temps de réflexion ensemble sur des situations dont l'issue ne nous avait pas convenu. Enfin, les enfants ont su solliciter le conseil pour faire évoluer les règles de la maison. Il peut être nécessaire que plusieurs conseils aient lieu avant qu'un changement ne soit convenu, un projet accepté.

La démocratie participative en famille est un choix que nous avons débuté il y a 8 ans et que nous poursuivons pour le lien que cela permet entre tous, pour l'autonomie que cela développe chez nos jeunes. La démocratie s'apprend tous les jours... Ce n'est pas plus simple de choisir le conseil de famille, c'est une autre façon de faire qui ouvre d'autres espaces et apporte de nouvelles contraintes. Stéphanie et sa famille

Qu'il s'agisse de l'exercice des droits-libertés, du respect de la personne et des droits de chaque membre de la famille, qui ont été reconnus, de l'ordre nécessaire à la vie familiale, des points d'appui théoriques et pratiques existent, aujourd'hui, pour la mise en place d'une discipline éducative et participative. Il revient à chaque famille de faire des choix et de mener une action novatrice.